

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES**

Séance du 24 février 2017

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0

Délibération n° CM24022017-07
<u>OBJET</u>
Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater une dépense d'investissement du budget 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond AURIERES, Maire.

Étaient présents : AURIERES Raymond, BREHAULT Thomas, CARSAC Robert, CHASSAING Jean-Paul, FERRAND Michel, HEISER Bénédicte, LACOUT Guy, ROUANET Pascal, SEBAA Stéphane, VARIER Sylvain, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient absents/excusés : CARSAC Lucette,

Bénédicte HEISER a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement, qui consiste en l'achat d'un matériel de sonorisation d'un montant de 998 € qui est dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce montant sera prévu et inscrit au budget 2017 au chapitre 21 compte 2183 programme 57.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 28 février 2017.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture
le 28/02/2016
et publication ou
notification
du 28/02/2016*

Le Maire,
Raymond AURIERES.